

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 101

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« dans »

insérer les mots :

« le ressort de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.